

Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 10 mars 2020

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°01 - 2020  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courriel

## Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2020

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion vous communique à titre d'information les possibilités prévisionnelles de promotions internes pour l'année 2019 qu'il vient de calculer.

Pour mémoire, en application de la circulaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir du 21 octobre 2019 relative à la promotion interne 2020, les collectivités et établissement affiliés ont

- jusqu'au **vendredi 10 avril 2020 (cachet de la poste faisant foi)** uniquement pour les dossiers de candidatures pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie A vers un autre cadre d'emplois de catégorie A (ex : secrétaire de mairie vers attaché) et l'accès au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel,
- jusqu'au **vendredi 28 août 2020 (cachet de la poste faisant foi)** uniquement pour les dossiers de candidatures pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie B vers un cadre d'emplois de catégorie A, pour les promotions internes des cadres d'emplois de catégorie de C vers un cadre d'emplois de catégorie B.

Au terme de la date limite de réception, les services du Centre de Gestion examineront la recevabilité des dossiers au regard des conditions statutaires requises et des obligations de formation de professionnalisation obligatoire.

Les dossiers seront ensuite soumis à l'avis des CAP compétentes selon de le calendrier indiqué ci-dessous, lorsqu'il est requis en vue de l'établissement des listes d'aptitude.

L'ensemble des collectivités affiliées ayant présenté des candidats sera informé des suites données à leurs dossiers.

Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits seront également informés individuellement par le Centre de Gestion.

Il appartiendra ensuite aux collectivités employeurs, qui le souhaitent, de procéder à la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude par la voie d'un arrêté individuel, dont la **date d'effet ne pourra être, ni antérieure à l'entrée en vigueur des listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion**, et à la délibération éventuelle créant le grade dans la collectivité ainsi qu'à la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès de nos services, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

## 1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS DES POSSIBILITES DE NOMINATION

Pour rappel, le Centre de Gestion calcule les possibilités de promotion interne, chaque année, en faisant application soit des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au regard du nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emplois pour lequel la promotion interne est ouverte, soit de la dérogation prévue aux articles 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 (catégorie A) et 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 (catégorie B).

L'article 31 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 *relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale* détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

### Recrutements pris en compte :

- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe (à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés)
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques ou de collectivités non affiliées.

### Ne sont pas pris en compte :

- les mutations internes à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcées au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de titularisation suite à sélections professionnelles prévu par la loi du 12 mars 2012,
- les transferts de personnel

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (*article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013*).  
La date de départ de la période de quatre ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

## 2. LE CALCUL DES POSSIBILITES 2020

### PROMOTIONS INTERNES 2020 – catégorie A

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion *	Date de la CAP (liste aptitude)
ATTACHE à partir de la catégorie B	1 pour 3 recrutements	2 ( clause dérogatoire)	26 novembre 2020 (plénière)
ATTACHE à partir de la catégorie A	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne de B vers A	11	25 juin 2020 (plénière)
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1 pour 3 recrutements	0	
BIBLIOTHECAIRE	1 pour 3 recrutements	0	
INGENIEUR	1 pour 3 recrutements	1	26 novembre 2020 (plénière)
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	1 pour 3 recrutements + 1 possibilité par coll.par période de 3 ans	0	
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	1 pour 3 recrutements	1 ( dérogation art.30 décret 2013-593)	26 novembre 2020 (plénière)
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	1 pour 3 recrutements	1	26 novembre 2020 (plénière)
CONSEILLER DES APS	1 pour 3 recrutements	0	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE ( publicité de la LA au JO)	1 pour 3 recrutements	1 ( dérogation art.30 décret 2013-593)	26 novembre 2020 (plénière)
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE ( publicité de la LA au JO)	1 pour 3 recrutements	0	

### PROMOTIONS INTERNES 2020 – catégorie B

Grades concernés	Quotas	Possibilités de promotion	Date de la CAP (liste aptitude)
ANIMATEUR ANIMATEUR Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 pour 3 recrutements	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade d'assistant de conservation et le grade d'assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26 novembre 2020 (plénière)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 pour 3 recrutements	0	
REDACTEUR REDACTEUR Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 pour 3 recrutements	4 ( clause dérogatoire) à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26 novembre 2020 (plénière et restreinte)
TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26 novembre 2020 (plénière et restreinte)
EDUCATEUR DES APS	1 pour 3 recrutements	4 à répartir entre le grade de éducateur APS et le grade de éducateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26 novembre 2020 (plénière et restreinte)

## PROMOTIONS INTERNES 2020 – catégorie C

Grades concernés	Quotas	Possibilités de promotion	CAP
AGENT DE MAITRISE <u>sans</u> examen pro.	Pas de quota	illimitées si conditions remplies	25 juin 2020 (restreinte)
AGENT DE MAITRISE <u>avec</u> examen pro.	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne ci-dessus	Non connues à ce jour	26 novembre 2020 si le nombre de possibilités est inférieur au nombre de dossiers recevables (restreinte)

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président,

Bertrand MASSOT